

**SACS JAUNES****03 et 17 février**

Sacs à retirer  
en mairie ou au  
bureau de poste

Retrouvez toutes ces  
informations sur le site  
internet de la  
commune :  
[www.saintlegerprestroyes.fr](http://www.saintlegerprestroyes.fr)

**MAIRIE DE SAINT LEGER PRES TROYES : Ouverture du secrétariat :**

lundi 10h-12h, mercredi 8h-12h, jeudi 13h30-18h - Tél 03.25.41.73.78

mail : [mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-st-leger-pres-troyes@wanadoo.fr)

**BUREAU DE POSTE : ouverture :**

lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h – mardi  
de 13h30 à 16h – jeudi de 15h30 à 18h et samedi de 10h à 12h15. Tél 03.25.41.73.73

# Infos de la municipalité

**Vendredi 3 février : 19 heures :** salle Jean Phocion : Assemblée générale du Comité des Fêtes et des Amis de Léo

**Samedi 11 février : 11 heures :** salle annexe : Assemblée générale de l'Alliance de Saint léger

**FAMILLES RURALES**
**Centre aéré du 13 au 24 février  
Aux Bordes Aumont**

Vous trouverez sur le site [www.afr-saintleger-aumont.org](http://www.afr-saintleger-aumont.org) tous les documents nécessaires à l'inscription de vos enfants.

Pensez à fournir un goûter, une petite bouteille d'eau, des chaussons et pour les petits qui font la sieste : draps ou couverture, oreiller, change et gobelet en plastique.

**COMPTEUR D'EAU**

Chaque abonné est responsable de son compteur d'eau. Il doit prendre toutes les dispositions afin de le protéger contre le gel. Par précaution, après la période de gel, vous vérifierez qu'il n'a subi aucun dommage : une fuite peut toujours se produire avant ou après compteur. Ceci vous évitera une facturation excessive.

**TRAVAUX RUE DE LA PLANCHE**

En raison des mauvaises conditions climatiques, les travaux seront prolongés jusqu'en février. Merci de votre compréhension.

**TRAVAUX RUE DE CERVET**

Des travaux de terrassement pour un branchement de gaz sont prévus, rue de Cervet, à la sortie de Saint-Léger direction Bréviandes, à partir du 15 février. Soyez prudents

**INCIVILITES SUR  
LES BIENS COMMUNAUX**

Depuis un certain temps, nous subissons des dégradations sur différents biens (halle sportive, compteurs électriques, barrières...), les auteurs ne laissant pas leur adresse....

Les plaintes régulières sont déposées mais c'est tous les habitants qui payent...

**AIMERIEZ-VOUS MARCHER  
SUR UNE CROTTE DE CHIEN ?**

Pourtant, certains propriétaires promènent ou laissent courir leurs chiens autour de la salle polyvalente ou même dans l'aire de jeux et ne ramassent pas leurs déjections. Résultat : ce sont les enfants qui marchent dedans.... Il en est de même dans certaines rues : les crottes c'est pour les voisins ! Et bien NON, un peu de respect et de savoir vivre et tout ira bien.

**VACANCES SCOLAIRES**

Du lundi 13 au vendredi 24 février inclus

**BACS - ORDURES MENAGERES**

Troyes Champagne Métropole vous a informé qu'un dispositif d'identification électronique des bacs à ordures ménagères va être mis en place.

Afin de mener à bien cette opération, il vous est demandé de :

- sortir votre bac la veille du jour de collecte,
- laisser votre bac accessible le jour de la collecte jusqu'à 14heures.

Vous recevrez une information vous confirmant que l'opération a bien été réalisée. Pour tous renseignements, le service collecte de Troyes Champagne Métropole se tient à votre disposition au 03.25.45.27.30

**AUTORISATION SORTIE DE TERRITOIRE**

L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur **non accompagné** par un titulaire de l'autorité parentale est rétablie à partir du 15 janvier 2017. Ce nouveau dispositif est applicable à tous les mineurs résidant habituellement en France. Il s'applique également à **tous les voyages**, individuels ou collectifs (voyages scolaires, séjours de vacances, séjours linguistiques...), dès lors que le mineur quitte le territoire français sans un titulaire de l'autorité parentale. L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen d'un formulaire. Adressez-vous en mairie. Attention, l'AST ne dispense pas le mineur de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage nécessaires, le passeport seul **ne valant plus autorisation** de quitter le territoire français.